

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 15 octobre 2018 Affichage et publication le 15 octobre 2018
Présents :	Pascal BRINDEAU, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER (à partir de 19 h 20), Laurent BRILLARD, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (jusqu'à 20 h 18), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER (à partir de 19 h 56), Agnès MACGILLIVRAY, David RAGUIN, Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI
Absents ayant donné procuration :	Philippe CHAMBRIER à Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI à Monique GIBOTTEAU, Jean-Paul TAPIA à Benoît GARDRAT (à partir de 20 h 18), Laurence SOYER à Thierry FOURMONT (jusqu'à 19 h 56), Clara GUIMARD à Frédéric DIARD
Absent :	Tural KESKINER (jusqu'à 19 h 20)
Secrétaires de séance :	Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 27 septembre 2018 à 19 h 00, salle de réunions aile Saint-Jacques parc Ronsard à Vendôme

1 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Le conseil municipal prend acte de l'entrée dans le conseil municipal de Simon Houdebert, à compter du 10 septembre 2018.

Simon Houdebert a été appelé à siéger en qualité de suivant de la liste Résolument Vendôme, suite au décès de Jean-Pierre Quilleré.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Benoît Gardrat en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

2bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbaux des séances du 28 juin et 12 juillet 2018 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du 28 juin et du 12 juillet 2018.

3 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

4 **ASSEMBLÉES – ÉDUCATION : Désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école des écoles maternelles Saint-Pierre-Lamothe - Victor Hugo, et de l'école élémentaire La Cormegeaie**

Le conseil municipal procède à la désignation de représentants au sein des conseils des écoles de l'école maternelle Saint-Pierre Lamothe - Victor Hugo et de l'école élémentaire La Cormegeaie.

Le maire présente les candidatures de :

- Patricia Faurel pour siéger au conseil d'école de l'école maternelle Saint-Pierre Lamothe – Victor Hugo ;
- Ingrid Poirey pour siéger au conseil d'école de l'école élémentaire La Cormegeaie et demande s'il y a d'autres candidatures.

Conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations au sein des conseils d'écoles présentées ci-dessus prennent effet immédiatement.

Les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école sont désormais les suivants :

Maternelle Jules Ferry	Tural KESKINER
Elémentaire Jules Ferry	Tural KESKINER
Maternelle Louis Pasteur	Christian LOISEAU
Elémentaire Louis Pasteur	Nicolas HASLE
Maternelle Anatole France	Sam BA
Elémentaire Anatole France	David RAGUIN
Maternelle Saint-Pierre-Lamothe - Victor Hugo	Paricia FAUREL
Elémentaire La Cormegeaie	Ingrid POIREY
Elémentaire Yonne Chollet	Patricia FAUREL
Maternelle Jean Zay	Thierry FOURMONT
Elémentaire Jean Zay	Thierry FOURMONT
Maternelle Louis Pergaud	Yolande MORALI
Elémentaire Louis Pergaud	Yolande MORALI

5 COMMUNICATION : Contrat de cession et contrat de licence de la marque Vendôme avec la société Louis Vuitton Malletier SA

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- approuve les termes de la cession de la marque « VENDÔME » entre la Ville et la société Louis Vuitton Malletier SA pour les produits suivants : Cuir et imitations du cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; sacs à main, à dos, à roulettes ; sacs d'alpinistes, de campeurs, de voyage, de plage, d'écoliers ; coffrets destinés à contenir des affaires de toilette ; colliers ou habits pour animaux ; filets ou sacs à provisions ; sacs ou sachets (enveloppes, pochettes) en cuir pour l'emballage ;
- approuve les termes de la licence consentie par la société Louis Vuitton Malletier SA à la Ville pour la marque « VENDÔME » concernant les produits suivants : Cuir et imitations du cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; sacs à main, à dos, à roulettes ; sacs d'alpinistes, de campeurs, de voyage, de plage, d'écoliers ; coffrets destinés à contenir des affaires de toilette ; colliers ou habits pour animaux ; filets ou sacs à provisions ; sacs ou sachets (enveloppes, pochettes) en cuir pour l'emballage ;

et autorise le maire ou son représentant à signer ces deux contrats et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 FONCIER : Convention-cadre avec GRDF en vue de la télé-relève des compteurs gaz

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de conclure avec GRDF une convention-cadre d'occupation du domaine de la commune, en vue de l'installation et de l'hébergement d'équipements de télé-relève des compteurs gaz ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

7 FONCIER : Gérard Yvon - Vente d'un terrain à la société Nexity IR PROGRAMMES LOIRE

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à la SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, dont le siège est à LA MADELEINE (59110), 25 allée Vauban CS50068, un terrain de 3 215 m² environ, cadastré section AL n° 681p, situé sur le site de l'ancien collège Gérard Yvon à Vendôme, en vue de la réalisation de deux immeubles d'une capacité maximale de 3 600 m² de surface de plancher, soit environ 52 logements et d'une hauteur maximale de R+4+attique, intégrant une cellule commerciale au rez-de-chaussée de chacun des bâtiments, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot ;

- de vendre le bien aux conditions suivantes :
 - o le terrain sera vendu nu et libre de toute occupation, au prix net vendeur de 240 000 euros, frais d'acte en sus ;
 - o dans l'îlot Gérard Yvon, le terrain sera desservi à l'est, par une voie intérieure réalisée par la commune ;
 - o la commune concédera à l'acquéreur des servitudes de passage à pied et en véhicule et des servitudes de passage de réseaux, le cas échéant, sur cette bande de terrain (cadastrée section AL n° 681p) qui aura vocation à terme, à être incorporée dans le domaine public communal ;
 - o le raccordement du terrain aux réseaux de l'avenue Gérard Yvon sera à la charge de l'acquéreur ;
 - o l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur le terrain les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
 - de conclure au préalable une promesse unilatérale de vente avec la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE prévoyant :
 - la faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
 - la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suivantes :
 - o que la pré-commercialisation des logements ait atteint un taux de 65 % du prix total de vente prévisionnel du programme immobilier ;
 - o que le bénéficiaire de la promesse ou toute autre société membre de son groupe ait pu régulariser un contrat de réservation avec tout organisme visé à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation portant sur l'acquisition d'environ 27 logements sociaux et de deux commerces, au prix minimum moyen de 1 800 euros HT par m² habitable et que cet organisme ait obtenu l'ensemble des financements nécessaires à cette acquisition, de sorte que l'acquisition des 27 logements environ et des deux commerces ne puisse être remise en cause ;
 - o que les éventuels sondages et études de sol réalisés par l'acquéreur et à ses frais, ne révèlent pas de pollution ou d'ouvrages de nature à compromettre la réalisation de son projet immobilier ;
 - o que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé des droits de recours et de retrait, dans les conditions fixées par la convention qui doit être passée entre la commune et l'acquéreur en vue de la réalisation du programme immobilier ;
 - le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente en cas de non-réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies, sachant qu'à la garantie de ce versement, l'acquéreur s'oblige à déposer un acte de cautionnement solidaire au profit du vendeur, dans les trois mois à compter de la signature de la promesse ;
 - de prendre en charge les frais de géomètre résultant de la présente aliénation ;
- et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

8 GRANDS PROJETS : Gérard Yvon – Convention avec la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE en vue de la réalisation d'un programme immobilier

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la commune et l'opérateur NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, pour la construction d'un ensemble de logements et de deux commerces dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot, dont l'objectif est de :
 - définir les modalités d'accompagnement de l'opérateur par la commune ;
 - et de garantir le respect des objectifs à atteindre au regard de l'emplacement stratégique du bâtiment sur l'avenue Gérard Yvon, au sein d'un projet de renouvellement urbain ;
- et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer ladite convention, tout éventuel avenant, et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 INTERCULTURALITÉ : Convention entre l'Etat, la commune et l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) relative à la vérification des conditions du regroupement familial

A l'unanimité des votes exprimés,
Renaud Grazioli s'abstenant,

le conseil municipal accepte de conclure avec l'Etat, représenté par le préfet de Loir-et-Cher, et l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), représenté par sa directrice territoriale, une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial de niveau 2 et autorise le maire ou le conseiller municipal délégué au dialogue interculturel et à l'intégration à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

10 POLITIQUE DE VILLE : Participation de la commune au fonctionnement du Centre social Caf de Vendôme – Subvention 2018 à la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher

A la majorité des votants,
Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux et par procuration Clara Guimard votant contre,

le conseil municipal accorde à la caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher une subvention d'un montant 10 200 euros pour le fonctionnement du centre social Caf, au titre de l'exercice 2018 et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la cohésion sociale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Le conseil municipal exprime son inquiétude face au projet de suppression d'un poste au centre social CAF et appuie la demande de rendez-vous auprès du directeur départemental de la CAF, dont la date sera communiquée aux conseillers municipaux.

11 RELATIONS INTERNATIONALES : Subvention exceptionnelle à l'association ECOTONE pour l'accueil de l'artiste chinois Hong Shi (Rizhao)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association ECOTONE pour l'accueil de l'artiste chinois de Rizhao, Hong Shi, du 3 au 16 octobre 2018 et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux relations internationales à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

12 RELATIONS INTERNATIONALE / STRATÉGIE FINANCIÈRE - Déplacement à Rizhao (Chine) du 10 au 17 septembre 2018

Le conseil municipal prend acte du déplacement à Rizhao (Chine) du 10 au 17 septembre 2018 d'une délégation de la ville de Vendôme composée de deux élus et de deux agents de la collectivité.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal valide la prise en charge directe par la collectivité de l'ensemble des frais inhérents à ce déplacement : frais de transport, hébergement, restauration et toute autre dépense rendue nécessaire au bon déroulement du voyage et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

13 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des emplois permanents

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de créer les emplois ci-dessous :

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Responsable du service éducation	35 h 00	administrative	A	Attaché				+1
Responsable du service éducation	35 h 00	administrative	B	Rédacteur			-1	
Responsable de l'entretien des espaces naturels et publics	35 h 00	technique	C	Agent de maîtrise				+1

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Grade de l'agent qui l'occupe	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Responsable de l'entretien des espaces naturels et publics	35 h 00	technique	C	Adjoint technique			-1	
Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	technique	C	Agent de maîtrise				+1
Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	technique	C	Adjoint technique			-1	
Adjoint du chef de service des jardins - Chef de l'équipe nord	35 h 00	technique	C	Adjoint technique ou agent de maîtrise				+1
Gestionnaire administratif et technique au service des sports	35 h 00	Administrative ou technique	B	Rédacteur ou technicien				+1
Référent vie associative et manifestations sportives	35 h 00	Administrative ou technique ou animation	C	Adjoint administratif ou adjoint technique ou adjoint d'animation				+1

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

14 RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, présentées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- d'abroger toutes les délibérations relatives au régime indemnitaire, antérieures à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

15 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un comité technique commun à la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la ville de Vendôme, le CCAS, le CIAS et la régie autonome du Pôle nautique

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de créer un comité technique commun entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la ville de Vendôme, le CCAS, le CIAS et la régie du Pôle nautique ;
- de placer le comité technique auprès de Territoires vendômois ;
- de décider du recueil par le comité technique de l'avis des représentants du collège des élus aux questions inscrites à l'ordre du jour du comité technique ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

16 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la ville de Vendôme, le CCAS, le CIAS et la régie autonome du Pôle nautique

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la ville de Vendôme, le CCAS, le CIAS et la régie autonome du Pôle nautique ;

- de placer le CHSCT auprès de Territoires vendômois ;
- de décider du recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants du collège des élus aux questions inscrites à l'ordre du jour du CHSCT ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

17 SPORTS : Subventions à l'USV Escalade et à l'USV Boxe au titre d'un événement exceptionnel et du soutien du sport de haut niveau

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 465 euros à l'association USV Escalade ;
- d'accorder au titre du soutien au sport de haut niveau une subvention de 3 000 euros à l'association USV Boxe ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux sports à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

18 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Actualisation

A la majorité des votes exprimés,

Laurent Mameaux s'abstenant,

Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Agnès Lemoine et par procuration Clara Guimard votant contre,

le conseil municipal décide de modifier l'autorisation de programme Parcours Lumière ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après :

Annexe 1: Budget principal : Autorisation de programme Parcours Lumière

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2017 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 1 915 407 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL			
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Rappel voté antérieur	2 024 000	444 390	715 610	700 000	164 000
Evolution proposée	-108 593		-228 210	283 617	-164 000
AP proposée	1 915 407	444 390	487 400	983 617	0

A l'unanimité des votes exprimés,

Renaud Grazioli s'abstenant,

le conseil municipal décide de modifier l'autorisation de programme quartier Rochambeau ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après :

Annexe 2: Budget principal : Autorisation de programme Aménagement des espaces publics quartier Rochambeau

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2017 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 4 908 570 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
Rappel antérieur voté	4 908 570	1 153 070	3 260 500	495 000
Evolution proposée	0	-833 881	93 117	740 764
AP proposée	4 908 570	319 189	3 353 617	1 235 764

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de modifier l'autorisation de programme Travaux d'accessibilité ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après :

**Annexe 3 : Budget principal : Autorisation de programme
Travaux d'accessibilité**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2017 et selon le nouvel échancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 2 436 180 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL							
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Rappel voté antérieur	2 436 180	110 340	340 200	165 600	267 540	473 880	348 600	647 820	82 200
Evolution proposée	0	-102 370	-126 249	70 800	157 819				
AP proposée	2 436 180	7 970	213 951	236 400	425 359	473 880	348 600	647 820	82 200

A l'unanimité des votes exprimés,

Renaud Grazioli s'abstenant,

le conseil municipal décide de modifier l'autorisation de programme Aménagement ZAC des Aigremonts ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après :

**Annexe 4 : Budget principal : Autorisation de programme
Aménagement ZAC des Aigremonts**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2017 et selon le nouvel échancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 912 001 euros

Echéancier des crédits de paiement

	TOTAL AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Rappel voté antérieur	900 000	45 600		678 400	176 000
Evolution proposée	12 001	-37 792	49 793	0	0
AP proposée	912 001	7 808	49 793	678 400	176 000

A l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fin de la séance à 20 h 45